

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1^{ER} JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 032

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 4 : Le renouvellement de la convention relative à l'assistance sociale avec le Département de la Loire.

Soucieux de proposer à ses agents rencontrant des difficultés économique, sociale ou psychologique, un accompagnement optimum, le SDIS collabore avec les services du Département afin de mettre à disposition une assistante sociale depuis 2015.

Cette orientation se révèle très favorable pour les agents, qui peuvent ainsi recevoir un soutien systématique de l'établissement sur le plan moral et fonctionnel, mais également pour l'établissement puisque c'est un moyen de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration du bien-être au travail.

En complément de l'accompagnement social assuré par le chef de service ou le chef du bureau des ressources humaines, les agents rencontrant des difficultés induites par leur vie professionnelle et/ou personnelle, peuvent bénéficier de l'accompagnement du travailleur social de la Direction des ressources humaines du Département.

Cette prestation a également pour objet de proposer une aide à l'instruction des demandes d'aides et de prêts des agents auprès du comité national d'action social (CNAS).

A noté que ce dispositif ne concerne que les agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (les sapeurs-pompiers volontaires ne sont, pour l'heure pas concernés).

Les interventions des services sociaux pourront se réaliser dans les locaux du Département de la Loire sur des sites de Saint-Etienne, Montbrison ou Roanne.

Comme précédemment, le cout global de l'intervention de l'assistante sociale du personnel serait établi à 20 € de l'heure et la présente convention serait conclue pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

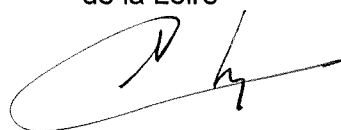
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à l'assistance sociale avec le Département de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER